

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU **Mardi 23 Janvier 2024**

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; Jean-Luc GALLET, adjoint, Jean-Marie ACIER, Audren REIGNER, conseillers délégués, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, Nicolas AUBERT, Conseillers municipaux.

Excusé : Bruno LIAIGRE ayant donné pouvoir à Audren REIGNER, François MEUNIER ayant donné pouvoir à Nicolas BOISSELLIER.

Absent : Jérôme AOUATE,

Secrétaire : Jean-Luc GALLET

Le Mardi 23 Janvier 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Vendredi 12 Janvier 2024, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Le maire demande à inscrire à l'ordre du jour le point suivant : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le conseil municipal donne son accord sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du Mercredi 22 Novembre 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Salle des fêtes : projet de remplacement de menuiserie.
4. Aire de Jeux : projet de remplacement des structures
5. Etudes de devis d'élagage
6. Etude des demandes de subventions des associations communales et hors communes.
7. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 22 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Luc GALLE secrétaire de séance.

3. Salle des fêtes : projet de remplacement de menuiserie :

Le maire propose le changement des menuiseries de la salle polyvalente et des cuisines dans un souci d'économie d'énergie et de sécurité.

Pour rappel, les menuiseries de la salle polyvalente ne sont pas en double vitrage et pas anti-infraction et les portes et fenêtres sont peu hermétiques.

Deux Devis sont présentés avec une simulation de demandes de subventions DETR et DSIL

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet et à choisir l'entreprise

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le projet, pour un montant de 26 546.21 € ht, sous réserve de l'obtention des subventions, le plan de financement étant le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Menuiserie Chinoise	26 546.21	DETR (50%)	13 273.11
		DSIL (30%)	7 963.86
		Commune autofinancement	5 309.24
TOTAL	26 546.21		26 546.21

- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions citées ci-dessus
- Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise La Menuiserie Chinois pour un montant de 26 546.21 € ht, si les subventions sont acceptées ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

4. Aire de Jeux : Projet de remplacement des structures :

Le Maire informe que lors du contrôle des structures sur l'aire de jeux derrière l'Eglise, il est constaté que les éléments sont vétustes et dans un souci de sécurité, doivent être enlevés.

Le maire propose de les remplacer et présente un devis de structure avec la pose et un devis de structure sans la pose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le Projet de remplacement des structures avec la pose et procède au choix des éléments par vote à main levée :
Présents : 10 Pouvoirs : 2 Abstention : 1 ; votants : 11
Pyramide à corde : 2
Structure à équilibre et à grimper : 9
- Choisit le devis avec la structure équilibre et à grimper, 2 jeux à ressort, une structure multi activités, compris montage et installation de l'entreprise PCV

Collectivité pour un montant de 18 216.00€ HT, sous réserve de l'obtention des subventions, le plan de financement étant le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
PCV Collectivités	18 216.00	DETR (50%)	9 108.00
		CAF (30%)	5 464.80
		Commune autofinancement	3 643.20
TOTAL	18 216.00		18 216.00

- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions citées ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise La PCV collectivités pour un montant de 18216.00 € ht, si les subventions sont acceptées ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

5. Etude de devis d'élagage :

Le Maire présente deux devis d'élagage des arbres de la place de l'Église, de la cour de la maison d'accueil et d'un noyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :

Mme Alicia Dupré ne prend pas part au débat et au vote.

Présents : 10 ; Pouvoirs : 2 ; Abstention : 1 ; votants : 11

Devis1 : pour un montant de 1 656.00 € TTC : 11

Devis 2 : pour un montant de 2 494.80 € TTC : 0

Le devis de M. Godeau Patrick est accepté pour un montant de 1 656.00 € TTC

- Autorise le maire à signer le devis,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

6. Etude des demandes de subventions des associations communales et hors commune :

Le maire présente les demandes de subventions des associations communales et hors communes.

Pour l'association « la détente » le conseil municipal procède au vote à main levé

Présents : 10 ; Pouvoirs : 2 ; Abstentions : 2 ; votants : 10

- Pour accorder 800€ : 4
- Pour accorder 1000€ : 6

Le Conseil Municipal accepte les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Association des Parents d'élèves 350 €
Tir « la Détente »*	1 000 €
Entente Sportive Ceaux La Roche.....	. 200 €
U.N.C.....	200 €
Génération Mouvement	100 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

ADMR Loudun rural.....	450 €
Ligue contre le Cancer.....	50 €
Banque Alimentaire de la Vienne.....	100 €
ACLÉ (Association Communiquer Lire Ecrire)	100 €
Resto du Cœur.....	50 €
AFM Téléthon.....	50 €
Dynamob.....	150 €

- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024*

7. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics « une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

- Vu l'avis du Comité technique en date du 9 janvier 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieures au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rénumérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

- Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- *ADOpte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,*
- *PREcISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

8. Questions diverses :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire,
Jean-Luc GALLET

